RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Le Cédant
M. IBRAHIM El Wan,
demeurant à [redacted]
titulaire de 35 parts sociales numérotées de 36 à 70,
dans le capital de la société A.S.A SARL,
immatriculée au RCS de Paris sous le n° 510850159,
au capital de 8000 €,
ayant son siège social à CX 75685, 126 Rue d'Alesia, 75014 Paris

Constituée au total de 100 parts

Ci-après désigné le Cédant.

Le Cessionnaire
M.ASAR Abdelrahman,
né le [redacted] à [redacted]
demeurant à [redacted]
ci-après désigné le Cessionnaire.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY
Le 11/09/2026 Dossier 2026 00014056, référence 9304P61 2026 A 03700
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

[redacted]

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 — Cession

Le Cédant déclare céder et transférer par les présentes au Cessionnaire, qui ac
35 parts sociales de la société A.S.A SARL, numérotées de 36 à 70,
pour un prix total de 6485.85 €, soit 185.31 € par part sociale.

Article 2 — Prix et modalités de paiement

Le prix de cession fixé à l'article 1 sera réglé par le Cessionnaire au Cédant selon les modalités suivantes :

Un premier paiement de 500 € sera effectué à la signature du présent acte.

Le solde du prix sera réglé sur une période de deux ans, en 24 mensualités égales.

Article 3 — Agrément de la société

La présente cession a été agréée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société A.S.A SARL, en date du 03/09/2026,
conformément à l'article L.223-14 du Code de commerce et aux statuts.

IG

[redacted]

Article 4 — Transfert de propriété et jouissance

Le transfert de propriété et de jouissance des parts sociales intervient ce jour, avec tous les droits, avantages et accessoires y attachés.

Le Cessionnaire devient associé à compter de ce jour.

Article 5 — Déclarations et garanties

Le Cédant déclare :

- Qu'il est seul propriétaire des parts cédées,
- Qu'elles sont libres de tout gage, nantissement ou privilège,
- Et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une autre promesse de vente ou cession.

Le Cédant garantit le Cessionnaire contre tout trouble, éviction ou revendication.

Article 6 — Formalités

Le Gérant est chargé :

- d'enregistrer le présent acte auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) compétent,
- de mettre à jour le registre des associés et les statuts,
- de déposer le dossier complet au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Les frais de cession, droits d'enregistrement et formalités sont à la charge du Cessionnaire.

Article 7 — Élection de domicile et compétence

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs adresses ci-dessus indiquées.
Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence du tribunal du siège social de la société.

Fait à Paris, le 03/09/2026, en trois exemplaires originaux.

Signatures :

Le Cédant : M. IBRAHIM El Wan

Le Cessionnaire : M.ASAR Abdelrahman

[redacted]